



ARRETE DU MAIRE

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE
AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET

2024-04

Le Maire de la commune de SURBOURG,

VU l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

VU le code de l'environnement et notamment son article L 581-3-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9-2,

VU la compétence PLU exercée par la Communauté de communes de l'Outre-Forêt,

CONSIDERANT qu'en application de l'alinéa 1^{er} de l'article L581-3-1 du code de l'environnement, les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'en application de l'alinéa 2 de l'article précité, dès lors que la communauté de communes de l'Outre-Forêt, les maires des communes membres transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, un ou plusieurs maires des communes membres peuvent s'opposer dans un délai de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024, soit avant le 1^{er} juillet 2024, au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,

CONSIDERANT qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de la communauté de communes et qu'il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Maire de la commune de SURBOURG, Olivier ROUX s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à M. le Président de la communauté de communes de l'Outre Forêt.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes de l'Outre Forêt.

A SURBOURG, le 14/01/2024

Le Maire,

Olivier ROUX

